



# LA CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES

# INTERBIBLY ?

Interbibly est une association professionnelle de coopération entre les acteurs du livre, de la documentation et du Patrimoine écrit dans le Grand Est.

Presque chaque région dispose d'une structure similaire, dont le but est de conduire des actions en faveur de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques...) et d'organiser la coopération professionnelle dans le domaine du livre. Elles constituent le relais privilégié entre ces différents acteurs et l'État et la Région, afin de mettre en œuvre et d'ajuster les politiques publiques du livre et de la lecture sur le territoire à l'échelle régionale.

Les collections de périodiques imprimés constituent une source documentaire d'une grande richesse et répondent à une forte demande des usagers. Ces collections sont complexes à gérer pour les bibliothèques pour plusieurs raisons :

- elles nécessitent d'importants espaces de stockage
- elles sont imprimées sur un support papier souvent fragile
- l'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement

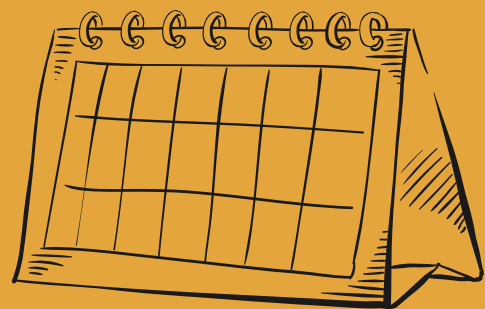


## LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONSERVATION PARTAGÉE

Afin de garantir à l'utilisateur l'accessibilité à ces collections, certains centres de ressources ont décidé de répartir entre elles les charges de conservation de ces publications.

Parmi les différents **Plans de Conservation Partagée de Périodiques (PCPP)** en région, plusieurs ont souhaité être signalés dans le Sudoc et ont fait appel au responsable du Centre Régional du Sudoc PS dont ils dépendent.





## LES ETAPES DU PLAN CHAMPARDENNAIS

- **1987** : première réunion pour la mise en place du plan de conservation et d'élimination des périodiques « en cours » (PCP).
- **1991 - 1993** : phase 1 du plan (recensement des collections). Deux échelons de conservation : départemental (si possible) et régional. Le CCN est associé.
- **1993 - 1995** : phase 2 du plan (répartition de la conservation et premiers échanges).
- **2003** : enquête de satisfaction sur le service rendu par le PCP.
- **2006** : décision de supprimer l'échelon départemental de conservation et les périodiques jeunesse
- **2007** : le PCP compte environ 1 000 titres. Création d'un comité de pilotage
- **2008 - 2010** : « écrémage » du PCP. On arrive à moins de 400 titres
- **2012** : le plan est désormais co-géré par Interbibly et le Centre régional du SUDOC



## ORIENTATIONS DU PLANS :

- Titres généralistes hors presse locale
- Pas de titres jeunesse pour le moment
- Deux critères pour l'entrée d'un titre dans le plan : le titre est reçu par au moins deux établissements, le titre est vivant

27

*établissements participant*

+ 420

*titres conservés dans le cadre de ce plan*

# LA REPARTITION DES TITRES



4 établissements conservent  
62 % des titres



La plupart des  
établissements conservent  
moins de 10 titres



La moyenne des titres  
conservés par établissement  
est de 14



La médiane est de 6



# Mode de fonctionnement

Les établissements qui souhaitent désherber envoient la liste des titres et des états de collection aux établissements responsables



Ceux-ci indiquent en retour les numéros qu'ils souhaitent recevoir (le transport n'est pas organisé)



Une réunion annuelle est organisée par Interbibly pour la mise à jour du plan





# PROPOSITION D'UN LOGO COMMUN

Objectif : mieux repérer les collections concernées dans les magasins et notamment éviter des erreurs de désherbage

Possibilité de commandes groupées de tampons via Interbibly, ou réalisation en interne de tampons ou d'autocollants selon les besoins

# Le conventionnement entre l'établissement et Interbibly

## Interbibly s'engage à :

- organiser des réunions annuelles de travail
- rassembler les informations ;
- établir le plan et ses mises à jour annuelles
- faire circuler l'information.

## Les participants s'engagent à :

- conserver les collections dont ils ont la responsabilité.
- satisfaire sur place et à distance toutes les demandes de communication par tous moyens prévus par le règlement de l'établissement
- ne pas procéder à des éliminations sans avoir comblé les lacunes des collections de référence
- rétrocéder à l'établissement responsable régional d'un titre le début de sa collection, sauf dérogations à ce principe, tenant notamment aux obligations légales ou réglementaires, qui seront étudiées au cas par cas entre les établissements concernés et Interbibly.

Dans le cas où un participant souhaiterait se désengager de sa responsabilité, il doit en faire part aux autres établissements adhérents afin de permettre à l'un d'entre eux de prendre le relais

Un assouplissement voire une refonte de la convention est en cours de réflexion



L'ouverture effective du plan au Grand Est, et la remise à plat du plan tel qu'il existe pour l'instant :  
un chantier pour l'horizon 2023 ...

# LE PASSAGE DU PCP AU GRAND EST

A partir du moment où un établissement s'engage, le changement de nom sera demandé à l'ABES, et sera automatique, les établissements n'auront rien à faire.

Se pose la question des titres déjà conservés par les établissements alsaciens dans le cadre du PCP informel Cordial, et sur lesquels ils souhaitent rester engagés : quid des titres morts ? Des publications locales ? De la presse non généraliste ? Des titres jeunesse ? Faut-il toujours deux bibliothèques abonnées pour intégrer un titre ?

Ce passage au Grand Est est l'occasion de redéfinir les contours du plan.

Pour les titres jeunesse, il est prévu de faire un état des lieux de qui conserve quoi avec le groupe de travail dédié qui sera mis en place avec la BM de Metz.

Question de la convention avant remise à plat du plan et changement de nom quand il passera Grand Est. Nous penchons plutôt sur une convention similaire (sans définition du plan ni liste des titres sur lesquels on s'engage, peu contraignante mais suffisamment pour constituer un cadre stable au plan) pour les établissements rejoignant le plan, peut-être tripartite cette fois SUDOC + Interbibly + établissement, et un avenant pour les autres, avec envoi tous les 3 ans d'une copie de la convention et d'un rappel des titres conservés.

-Passage Grand est : rester à deux établissements qui conservent le titre ou augmenter parce que le territoire est plus large ? Il faut s'interroger à cette occasion sur les titres à sortir du plan parce que trop pointus, pas demandés, peu pertinents à conserver, sans valeur ajoutée pour le plan, et à l'inverse aux titres à intégrer (nouveaux titres par exemple) ou réintégrer (titres jeunesse par exemple, mais qui n'ont pas été gardés partout). Se pose aussi la question des titres locaux.

A signaler : il est possible de se désengager de la responsabilité d'un titre, c'est plus difficile si personne ne reprend le titre, mais il faudra conserver les collections déjà en magasin.

Vaudra-t-il mieux proposer les réunions en visio ? En présentiel mais par grands pôles ?